



Direction générale
Collège Bourget

Politique relative aux absences pour des vacances

Considérant l'augmentation constante du nombre d'élèves qui quittent prématurément l'école pour des vacances ou qui continuent celles-ci lors de la période des Fêtes et des semaines de relâche, le Collège précise quelques modalités pour assurer leur plus grand succès.

- Le Collège comprend que, dans certaines circonstances, des parents choisissent de retirer leur enfant de l'école pour des vacances. Cependant, il revient aux familles de composer avec les difficultés que cela engendre pour la gestion des classes, des situations d'évaluation et des temps de rattrapage.
- Un enfant absent pour le motif de congé prolongé et de vacances pourrait être convoqué à l'une des séances de reprises prévues par le Collège. Celles-ci se tiennent le samedi et le dimanche toute la journée.
- Si un enfant doit refaire un examen, le Collège avisera les parents, une semaine à l'avance, de la date et l'heure de la passation. Des frais de 35 \$ par épreuve devront être assumés par les parents.
- Le Collège se réserve le droit de ne pas convoquer un élève à une reprise. Celui-ci n'aura ainsi pas de résultats pour les situations d'évaluation auxquelles il aurait dû être soumis. La pondération sera alors ajustée en conséquence.
- L'enfant devra s'organiser pour amasser le matériel requis, noter les devoirs à faire et s'enquérir des notions apprises. Au primaire, dans la mesure du possible, seuls les renseignements généraux seront transmis.
- Le Collège ne s'engage pas à faire des heures de rattrapage pour les élèves absents.
- Le Collège continuera de fournir l'information adéquate si votre enfant est absent pour des raisons de santé, de mortalité ou autre absence motivée.

Bureau de la direction générale, décembre 2018